



Concours photo

« La carte postale de Cernay-la-Ville »

Journées Européennes du Patrimoine — 19 et 20 septembre 2026

Règlement du concours photo

Article 1 — Organisateur

La commune de Cernay-la-Ville (78720) organise un concours photographique dans le cadre des 200 ans de la photographie et des Journées européennes du Patrimoine 2026.

Article 2 — Objet du concours

Le concours a pour objet de sélectionner une photographie qui sera éditée comme « la carte postale de la commune », dans une démarche de valorisation du patrimoine local : architecture, paysages, sites remarquables et identité de Cernay-la-Ville.

Article 3 — Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toutes et tous, amateurs comme professionnels, mineurs comme majeurs. Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite devra être jointe à l'envoi. (autorisation ci-dessous)

Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois photographies.

Les photographies doivent impérativement avoir été prises sur le territoire de la commune de Cernay-la-Ville.

Article 4 — Spécifications techniques

Les photographies pourront être en couleur ou en noir et blanc.

Format : une taille pouvant aller jusqu'à 24 x36 cm

Résolution : 300 dpi.

Format de fichier : JPEG.

Toute image générée ou retouchée à l'aide d'une intelligence artificielle est strictement interdite.

Les photographies ne doivent comporter aucune personne identifiable, conformément au droit à l'image. Les photographies où aucune personne ne figure sont bienvenues.

Article 5 — Modalités d'envoi et date limite

Les fichiers doivent être regroupés dans un dossier et adressés par courriel ou par transfert de fichiers lourds (type <https://fromsmash.com> ou we transfert) à l'adresse culture@cernaylaville.net au plus tard le vendredi 23 août 2026

Chaque envoi devra obligatoirement comporter :

- Nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel du participant
- Un titre
- Le lieu de prise de vue de chaque image
- Pour les mineurs : l'autorisation parentale signée

Les fichiers seront nommés selon la convention : NOM_Prenom_01.jpg, NOM_Prenom_02.jpg, NOM_Prenom_03.jpg.

Article 6 — Sélection des photographies

Un jury composé des membres du comité Culture de la ville sélectionnera douze photographies parmi celles reçues.

Les photographies sont anonymisées avant délibération afin de garantir l'impartialité du jury.



Toute photographie ne respectant pas les conditions techniques, les règles de droit à l'image ou hors sujet sera écartée d'office.

Les décisions du jury sont souveraines.

Article 7 — Exposition et vote du public

Les douze photographies sélectionnées seront tirées par les soins de la commune et exposées en Mairie de Cernay-la-Ville aux horaires d'ouverture et pendant les Journées Européennes du Patrimoine de cette édition 2026 : le jeudi 17 septembre (10h-12h), le samedi septembre 19 (9h-12h) et le dimanche 20 septembre (14h30 -18h) .

Le vote du public se fera exclusivement sur place, en Mairie, par bulletin déposé dans une urne mise à disposition pendant toute la durée de l'exposition.

Chaque visiteur ne pourra voter qu'une seule fois.

La photographie ayant recueilli le plus grand nombre de voix sera désignée lauréate et reproduite en carte postale officielle de la commune ; elle sera également tirée en grand format pour être intégrée l'exposition extérieure « Épreuves de lumière » de la FallArtGalerie du Petit Moulin.

Le dépouillement sera effectué le dimanche 20 septembre à 18h, avec la présence souhaitée de tous les photographes. Un verre de l'amitié sera partagé après les résultats, clôturant ainsi ces journées du Patrimoine.

Article 8 — Droits d'auteur et cession de droits

En participant, chaque auteur conserve la propriété intellectuelle et morale de ses œuvres.

Chaque auteur cède gracieusement à la commune de Cernay-la-Ville ses droits patrimoniaux pour les usages strictement liés au présent concours : sélection, anonymisation, tirage, exposition en Mairie et communication associée au concours.

L'auteur de la photographie lauréate cède en outre, à titre gracieux, ses droits patrimoniaux de reproduction et de diffusion pour l'édition et la diffusion de la carte postale.

La commune s'engage à n'utiliser les photographies reçues que dans le cadre du concours et de la carte postale officielle qui en sera issue. Aucun autre usage institutionnel ne pourra être fait sans accord préalable et écrit de l'auteur.

Le nom de l'auteur sera systématiquement mentionné, sous la forme « © Prénom Nom — Titre -Lieu de prise de vue- Concours photo Cernay-la-Ville 2026 », sur la carte postale, lors de l'exposition et sur toute communication associée.

La carte postale sera éditée au format standard.

Article 9 — Édition et commercialisation de la carte postale

La carte postale issue de la photographie lauréate pourra être éditée, diffusée par la Mairie et/ou les commerçants de Cernay-la-Ville.

Aucune rémunération ne sera versée à l'auteur de la photographie lauréate.

En contrepartie, l'auteur lauréat recevra vingt (20) exemplaires de la carte postale éditée.



Article 10 — Restitution des tirages

À l'issue de l'exposition, les photographes, dont les photos ont été sélectionnées, pourront récupérer leur tirage en l'état auprès de la Mairie, dans un délai de deux mois après la fin de l'exposition.

Passé ce délai, les tirages non réclamés deviendront propriété de la commune.

Article 11 — Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement par la commune de Cernay-la-Ville pour l'organisation, la communication et la gestion du concours.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, à exercer auprès de la Mairie.

Article 12 — Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du règlement sera tranché souverainement par les organisateurs.

Mairie de Cernay-la-Ville

Concours photo « La carte postale de Cernay-la-Ville » — Journées du Patrimoine 2026

AUTORISATION PARENTALE

Participation d'un mineur au concours photo

Le ou la soussigné-e,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de (cocher) : père mère représentant-e légal-e

Du mineur suivant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Autorise par la présente :

- la participation du mineur ci-dessus désigné au concours photo « La carte postale de Cernay-la-Ville » organisé par la commune de Cernay-la-Ville dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine 2026 ;
- l'envoi par le mineur de jusqu'à trois photographies réalisées par ses soins ;
- l'exposition publique en Mairie de Cernay-la-Ville des photographies sélectionnées par le jury, aura lieu les 17, 19 et 20 septembre 2026 ;
- la cession à titre gracieux à la commune des droits patrimoniaux liés à la sélection, à l'anonymisation, au tirage, à l'exposition et à la communication autour du concours, conformément à l'article 8 du règlement ;
- en cas de désignation comme lauréat-e, la cession à titre gracieux des droits de reproduction et de diffusion nécessaires à l'édition et à la commercialisation de la carte postale officielle, dans les conditions prévues au règlement, le nom du mineur étant mentionné sur la carte postale et lors de l'exposition.

Le ou la soussigné-e déclare :

- avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions ;
- garantir que les photographies soumises sont une œuvre originale du mineur, qu'elles ne contiennent aucune personne identifiable et qu'elles n'ont pas été générées ni retouchées à l'aide d'une intelligence artificielle ;
- avoir été informé-e que les données personnelles communiquées sont traitées par la Mairie de Cernay-la-Ville dans le seul cadre du concours, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Fait à :

Le :

Signature du parent ou représentant-e légal-e (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :